



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Isabelle PIRIOU**

Bureau de l'environnement et de l'aménagement

02 31 30 65 92

[isabelle.piriou@calvados.gouv.fr](mailto:isabelle.piriou@calvados.gouv.fr)

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIÉTÉ DPC A MONDEVILLE  
Compte-rendu de la réunion dématérialisée du 30 novembre au 3 décembre 2020**

En application du décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, une consultation de la commission de suivi de site de la société Dépôts de Pétrole Côtiers sise sur le territoire de Mondeville s'est tenue du lundi 30 novembre (11h15) au jeudi 3 décembre 2020 (15h15), sous la présidence de Mme Nathalie BROYART, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture du Calvados.

Il a été vérifié que l'ensemble des membres avait accès à des moyens techniques permettant leur participation effective pendant la durée des échanges. Les dispositions relatives à cette réunion dématérialisée ont été précisées aux membres par courriel.

Participaient à la réunion les membres suivants :

- Mme Isabelle FREBOURG, chef du bureau des risques technologiques accidentels du service risques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et M. Laurent PALIX, chef de l'UD14 de la DREAL
- Commandant Pierre-Yves BOULBEN, représentant le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Calvados,
- Mme Delphine LEROY, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados (DDTM),
- M. Gautier JUE et Mme Marie-Laurence ROUX, représentants la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie (ARS),
- Mme Hélène BURGAT, maire de Mondeville,
- Mme Ghislaine RIBALTA, conseillère municipale d'Hérouville Saint Clair,
- Mme Nadine LEFEVRE-PROKOP, représentant la communauté urbaine de Caen La Mer,
- M. Bertrand HAVARD, conseiller départemental du canton de Iffs,
- M. Michel HORN, président du GRAPE,
- M. Bertrand MARSSET, directeur adjoint du syndicat mixte des Ports de Normandie
- M. Armand DUCHEMIN, chef de la région Normandie du réseau des pipelines Le Havre-Paris, société TRAPIL,
- M. Christophe LEMARCHAND, responsable dépôt pétrolier MONDEVILLE, société BOLLORE ENERGY,
- M. Antoine DE GOUVILLE, directeur des Equipements Portuaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen-Normandie,
- Mme Christelle PEREZ, correspondante départementale « risques majeurs" à la direction des services départementaux de l'Education Nationale du Calvados,
- M. Alexandre MONTIGNY, chef d'établissement, société DPC Mondeville

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2019
2. Désignation des membres du bureau de la commission
3. Présentation du bilan 2019
4. Avancement de la mise en oeuvre des dispositions du PPRT
5. Evolution des dispositions réglementaires
6. Questions diverses

*A titre liminaire, il est précisé que les réponses apportées conjointement par la DDTM du Calvados et la DREAL de Normandie ont été adressées à l'issue de la réunion, par courriel au secrétariat de la commission le 7 décembre 2020. Celles-ci sont reprises dans le présent compte-rendu.*

### **Point 1 – approbation du compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2019**

Les membres présents lors de la CSS 2019 n'ont pas d'observations à formuler, le compte-rendu du 6 novembre 2019 est donc approuvé.

### **Point 2 - désignation des membres du bureau suite au renouvellement de la composition de la CSS**

Suite à la modification de la composition de la CSS DPC en date du 15 octobre 2020, il convient de procéder, conformément à l'article R125-8-4 du code de l'environnement, à la désignation des membres du bureau pour les collèges modifiés.

*Il est précisé que les membres du bureau sont sollicités en amont de la réunion afin d'en fixer l'ordre du jour. La commission se réunit une fois par an, mais elle peut également se réunir à la demande de 3 membres du bureau.*

En l'absence de proposition pour les collèges « Elus » et « Exploitants », les mandats de Mme la maire de Mondeville et de M. le chef d'établissement de DPC sont reconduits.

Le bureau est composé du préfet ou de son représentant ainsi que des membres suivants :

1 - Collège "Administration de l'Etat"	Le représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
2 - Collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernées"	<b>Mme Hélène BURGAT, maire de Mondeville</b>
3 - Collège "Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée"	M. Michel HORN, président du GRAPE
- Collège "Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organisme professionnels les représentants"	<b>M. Alexandre MONTIGNY, chef d'établissement de la société DPC</b>
5 - Collège "Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée"	M. Ludovic BALASAKIS, salarié DPC

### **Point 3 - présentation du bilan d'activités 2019 (powerpoint joint en annexe)**

Mme LEFEVRE-PROKOP note que le diaporama page 3 fait état d'une moyenne de 125 camions par jour.

M. JUE demande comment s'explique la hausse des volumes en sortie.

M. MONTIGNY répond que la hausse des volumes en sortie s'explique par l'évolution du marché et la demande de l'ensemble des clients. Cependant, cette hausse reste une estimation qui ne prend pas en compte la situation de la crise sanitaire actuelle.

Mme LEFEVRE-PROKOP demande si le suivi est prévu depuis l'ouverture de la desserte portuaire en juin 2020 empruntée par les camions citerne chargés sur le site DPC. Elle s'interroge également pour les consignes données pour privilégier cette nouvelle voie afin de limiter les risques en milieu urbain dans le quartier de Caen-Montalivet.

M. MONTIGNY indique que lors de la réunion transporteurs en date du 24 septembre 2020, une communication a été faite à ce sujet en présence de la DIRECCTE Transport ainsi que de Caen la Mer. De plus, une communication par mail à l'ensemble des transporteurs ainsi qu'un affichage a été mis en place dans le local chauffeurs.

S'agissant de l'évaluation des risques électromagnétiques en 2019, Mme LEFEVRE-PROKOP et M. JUE souhaiteraient connaître les principaux enseignements de cette étude.

M. JUE aimerait obtenir les résultats de l'étude d'exposition des personnels au benzène (diapo 4) et savoir si les émissions en limite de site sont respectées.

En réponse, M. MONTIGNY communique, ci-annexé au compte-rendu, le résumé des 2 études réalisées sur le DPC concernant le risque électromagnétique et l'exposition du personnel au benzène.

### **Point 4 - Avancement de la mise en oeuvre des dispositions du PPRT**

M. MARSSET relève qu'au chapitre 4 (interdiction d'accès au périmètre d'exposition aux risques en cas d'alerte), la question des voiries routières est traitée par des barriérages et des panneaux d'information. A sa connaissance, il n'y a aucun dispositif en vigueur sur le canal ou les bassins. Ces derniers sont fréquentés par la navigation de commerce et par la navigation de loisir. Il s'interroge, dès lors, sur la chaîne de diffusion des alertes et les informations qu'il conviendrait de diffuser auprès de ces usagers, en considérant le canal comme une « infrastructure ».

M. JUE rejoint les remarques de M. MARSSET et ajoute que plusieurs bases de loisirs nautiques sont également présentes dans la zone avec des pratiquants sur le canal en permanence. Une information aux usagers du canal lui paraît nécessaire en cas d'incident.

Mme FREBOURG et Mme LEROY rappellent que le règlement du PPRT prévoit en son article IV.2 que :

"Les gestionnaires d'infrastructures, en concertation avec l'exploitant à l'origine des risques objets du présent PPRT et les services de l'État compétents, mettront en place avant l'entrée de la zone rouge clair, des mesures informatives et organisationnelles appropriées :

- Dans un délai maximal d'un an à compter de la date d'approbation du PPRT : signalétique permettant l'information des usagers (cyclistes, piétons, ...) des infrastructures de modes doux de déplacement (canal, quais, zones de stationnement, pistes cyclables) sur l'existence d'un risque technologique et sur l'attitude à adopter et les replis possibles, en cas d'alerte ;
- Dans un délai maximal de trois ans à compter de la date d'approbation du PPRT : mesures organisationnelles appropriées (barrières et/ou signaux lumineux, signalétique,...), en vue d'interdire l'accès au périmètre d'exposition aux risques du présent PPRT en cas d'alerte et le stationnement des caravanes et mobil-homes dans l'emprise des voies routières et de leurs dépendances.

Ces mesures informatives et organisationnelles seront financées par l'exploitant à l'origine des risques objet du présent PPRT. Les exploitants des bâtiments d'activité et les ERP<sup>1</sup> situés à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques mettront en place un affichage simple, indiquant la conduite à tenir en cas d'alerte. »

Compte tenu des dispositions du règlement du PPRT qui précèdent, il appartient d'abord aux gestionnaires des voies d'eau concernées de vérifier qu'ils ont bien effectué la démarche initiale qui leur revient pour informer leurs usagers. Ensuite, si tel est le cas, il leur revient de relancer la concertation afin d'aboutir à la mise en place de la signalétique et des mesures organisationnelles appropriées qui ne seront vraisemblablement pas identiques à celles retenues pour les infrastructures terrestres. Dans cette démarche, outre la spécificité de ces voies de transport, il y a notamment lieu de prendre en compte la situation du bassin de Calix en zone d'aléa faible, donc d'exposition aux risques la moins sévère ; le trafic sur cette voie d'eau (environ 1700 mouvements de bâtiments de plaisance/an - 200 mouvements de navettes/an) est assez limité en comparaison de celui des axes terrestres qui se trouvent pour partie en zone rouge du PPRT (Viaduc de Calix : environ 84 000 véhicules/j – Cours Montalivet : environ 28 200 véhicules/j - presque en situation de 2017 : 1600 à 2100 véhicules/j et presque situation future : 4700 à 7500 véhicules/j). Comme pour les autres infrastructures, il y aura lieu également de tenir compte des dispositions déjà prévues par le PPI de DPC pour éventuellement apporter des compléments.

Mme LEFEVRE-PROKOP indique que, de mémoire, les travaux 1 (barrières souples des deux cotés du viaduc) étaient estimés à 240 000 euros et les travaux 2 et 3 à 800 000 euros. Elle souhaiterait des précisions sur la prise en charge et le montant des travaux. Elle estime qu'une présentation du dispositif arrêté et son état d'avancement mériterait d'être faite à l'ensemble des membres de cette commission. A sa connaissance, aucune communication officielle sur le dispositif et les cartes du présent document n'a été faite.

Mmes FREBOURG et LEROY répondent que la commission de suivi de site est une instance d'information et de concertation mise officiellement en place par arrêté préfectoral, en application des dispositions du code de l'environnement.

C'est dans le cadre de cette CSS qu'il a été choisi de poursuivre l'information des différentes parties prenantes sur l'avancement de la mise en œuvre des dispositions prévues par le PPRT de DPC. Ainsi le diaporama mis à disposition par les services de l'État dans ce cadre dresse un état des lieux des différentes actions réalisées ou en cours à cet effet. Les mesures déjà réalisées, en cours ou à venir sur le périphérique nord de Caen pour ce faire y font l'objet d'une présentation spécifique détaillée. En complément, il peut être précisé que la convention de financement de ces mesures, signée le 7 mai 2019 entre la société DPC et l'État, prévoit une participation de la société DPC pour un montant maximal de 240 000 euros dont une part de 80 % est versée à la signature de la convention sous la forme d'un fonds de concours versé à l'État, les 20 % restant étant versés au solde de l'opération.

S'agissant de l'actualisation du fichier des ERP dans la zone PPRT, le commandant BOULBEN souhaite que le groupement de la prévention au SDIS soit sollicité en amont dans la mesure où il assure l'administration du fichier des ERP du département.

Mme LEVEFRE-PROKOP aimerait savoir quand la plaquette d'information sera disponible en vue d'être diffusée.

En réponse, M. MONTIGNY communique la plaquette d'information aux risques industriels majeurs élaborée par DPC et validée par la Préfecture du Calvados (annexée au compte-rendu). Il est en attente du retour des 4 mairies concernées par le PPI pour avoir le nombre nécessaire d'impression des plaquettes. La diffusion est prévue pour le premier trimestre 2021.

M. JUE aimerait connaître les enseignements des retours d'expériences des exercices mentionnés en diapo 9.

Dans le cadre d'une amélioration continue de la qualité des exercices, M. MONTIGNY répond que des entraînements cadres et opérationnels sont effectués avec les SDIS afin d'améliorer la qualité des interventions. De plus, les différents exercices réalisés dans le dépôt se terminent toujours par un débriefing avec l'ensemble du personnel, c'est une occasion pour se sensibiliser et s'entraîner. L'ensemble des exercices confirme le bon fonctionnement des équipements de sécurité sur site et la bonne intervention du personnel DPC.

Le commandant BOULBEN fait un point d'étape sur les actions du SDIS vis-à-vis de DPC en 2020 :

---

1 ERP : Établissement Recevant du Public (ex. : commerces)

L'année 2020 a été l'occasion pour le SDIS dans le cadre des travaux sur le SDACR (schéma départemental d'analyse et de couverture des risques) de définir et de valider son état capacitaire vis-à-vis d'un feu de liquide inflammable. Pour information, le SDIS du Calvados est en mesure de réaliser une extinction de feu de liquide inflammable pour 800m<sup>2</sup> dans les conditions normales sans facteur défavorable. Au-delà, le SDIS serait dans l'obligation de faire appel aux moyens extra départementaux. La doctrine départementale du SDIS a été validée en interne et un plan de formation a été lancé.

Concernant spécifiquement DPC, des échanges avec le SDIS ont permis d'avancer notamment sur l'interopérabilité technique, procédurale et humaine :

Au niveau technique : des tests de compatibilité de matériels ont eu lieu.

Au niveau procédural :

- une mise à jour du plan ETARE (établissement répertorié) du SDIS a été réalisée par le groupement de la prévision des risques en prenant en compte la nouvelle doctrine du SDIS et les aménagements de DPC.

- des formations ont été organisées par le groupement des opérations pour la chaîne de commandement du SDIS sur les feux de liquides inflammables complétés avec des exercices sur le site de DPC. Un exercice de niveau chef de groupe (1er commandant des opérations de secours en cas de sinistre) et un exercice de gestion opérationnelle et commandement pour la chaîne de commandement (niveau chef de colonne et chef de site) ont été organisés en novembre 2020. Une séquence sur l'interaction entre POI et PPI a également été proposée.

Ces retours d'expériences ont démontré tout l'intérêt d'une connaissance mutuelle des acteurs et de leurs capacités opérationnelles.

Au niveau humain :

- des réunions d'échange ont lieu fin 2020 entre les cadres du dépôt et le SDIS aussi bien sur le site de DPC qu'au SDIS afin que les différents acteurs puissent échanger sur les problématiques communes. Les officiers du groupement des opérations et du groupement de la prévision des risques du SDIS étaient présents.

Il a été convenu avec le chef d'établissement de continuer annuellement ces échanges.

#### **Point 5 - Evolution des dispositions réglementaires**

Mme LEFEVRE-PROKOP demande quelles sont les déclinaisons opérationnelles et effectives des nouvelles dispositions Lubrizol présentées pour le cas particulier de DPC.

M. MONTIGNY répond que DPC est soumis à la réglementation ICPE étant donné que le dépôt est classé Seveso seuil haut. Le niveau de vigilance en terme de risques industriels était toujours la première préoccupation du dépôt. DPC ne dispose pas des produits de mélange comme le cas à Lubrizol, les produits stockés sont connus ainsi que leurs quantités.

Mme FREBOURG et Mme LEROY précisent que les dispositions des textes réglementaires publiés le 26 septembre 2020 pour prendre en compte les enseignements tirés du retour d'expérience de l'incendie des sites des sociétés Lubrizol et NL Logistique survenu à Rouen le 26 septembre 2019 entrent en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, selon un échéancier s'étalant sur plusieurs années.

Sans en dresser une liste exhaustive qui serait longue et fastidieuse à lire, il peut néanmoins être précisé qu'en tant qu'établissement Seveso seuil haut, le dépôt pétrolier de la société DPC à Mondeville est tenu de :

- adresser au préfet, au plus tard le 30 juin 2025 ou lors du réexamen, de la mise à jour ou de la révision de l'étude des dangers du site ayant lieu avant cette date, la liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie et le plan d'opération interne (POI = plan de secours interne à l'établissement) mis à jour dans le même délai,

- ajouter au POI dans sa mise à jour postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 les mesures permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, dont les méthodes de prélèvement appropriées, et les analyses, en adéquation avec les types de produits de décomposition,

- ajouter au POI dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 les moyens et méthodes prévus, pour ce qui concerne l'exploitant, pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur,

- tenir à jour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires,
- répondre au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 au double objectif que l'état détaillé des matières stockées puisse servir aux besoins de la gestion d'un évènement accidentel et permettre de satisfaire les besoins d'information de la population à l'aide d'un état de ces stocks synthétique et intelligible par le plus grand nombre mis à disposition du préfet à cette fin.

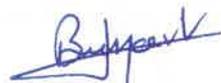
#### **Point 6 - Questions diverses**

Suite à la diffusion des nouveaux documents d'information, M. JUE aimerait savoir quand est prévu le prochain exercice grandeur nature associant les entreprises, les exploitants d'ERP proches, les services de l'Etat et les municipalités.

Les exercices qui intègrent DPC, sociétés riveraines de DPC, SDIS, la Préfecture et les services de l'Etat sont des exercices de type PPI (Plan Particulier d'intervention) qui sont organisés par la Préfecture. Le dernier exercice PPI a eu lieu le 25 juin 2018.

*Le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) de la préfecture du Calvados a été sollicité à l'issue de la réunion sur cette question. Le SIDPC a indiqué qu'un exercice de mise en oeuvre du PPI de DPC est prévu au 4ème trimestre de l'année 2021.*

Pour le Préfet et par délégation,  
la directrice



Nathalie BROYART